



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 5 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Monsieur BENOIST a donné pouvoir à Madame LENOEL
Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Absent : Madame MOULIN, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-035 VENTE DE LA PARCELLE AK 261 RUE DU MARAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-029 du 13 avril 2023 relative à un bien sans maître ;

Vu l'arrêté n° 2023/048 du 17 avril 2023, portant prise de possession d'un immeuble sans maître situé rue du Marais, parcelle AK 261 à Bernières-sur-Mer, revêtu de sa formule de publication,

Vu l'avis de la commission sur le montant de la vente proposé ;

Considérant que la parcelle AK 261 sis rue du marais est intégrée dans le domaine communal,

Considérant que le terrain est estimé, par trois professionnels de l'immobilier (notaire et agences immobilières), à un montant de 16 333,33 €TTC,

Considérant que la commune décide d'appliquer le principe du service des domaines + ou - 10% du prix estimé pour la vente,

Considérant la consultation du service juridique de l'UAMC : « *Les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du code de la commande publique ou du CGCT concernant les délégations de service public. Dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence. Le maire est simplement tenu d'informer le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a connaissance (TA Clermont-Ferrand, 29 octobre 1987, Lopez-Mendez),*

Considérant que Madame LEROI, occupante de la parcelle, souhaite acquérir ce terrain de 151m²,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACTE** la cession définitive de la parcelle AK 261, d'une superficie de 151m², au profit de Madame LEROI pour un montant de 14 700€TTC. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession définitive de la parcelle AK 261, sis rue du Marais.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

